

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 6 juillet 2017**

**DCM N° 17-07-06-7**

**Objet : Avenant n°3 au bail emphytéotique du 5 août 1987 liant la Ville de Metz à la SAEML METZ TECHNOPOLE.**

**Rapporteur: M. KRAUSENER**

En date du 5 août 1987, la Ville de Metz a donné à bail emphytéotique au Centre d'Etude des Système de Communication (CESCOM) le terrain sis 4 rue Marconi et désormais cadastré section CN, parcelle n°198 afin de permettre son implantation sur le site du Technopôle. Par convention de fusion en date du 22 juillet 2003, la SAEML METZ TECHNOPOLE a procédé à l'absorption de la SAEML CESCOM qui a entraîné le transfert du bail emphytéotique au profit de la SAEML METZ TECHNOPOLE.

Le bail initial a été conclu pour une durée de 30 années à compter du 1<sup>er</sup> août 1987 et arrivera ainsi à échéance le 31 juillet 2017.

Aujourd'hui, la Ville de METZ et la SAEML METZ TECHNOPOLE souhaitent prolonger ledit bail emphytéotique pour une durée de vingt-quatre mois.

En effet, dans une perspective de confortement de la structure d'actifs de la SAEML METZ TECHNOPOLE, il apparaît souhaitable que le CESCOM puisse formellement être apporté au capital de cette dernière, sous la forme d'un apport en nature pur et simple.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une part, d'un processus relativement long d'évaluation et d'augmentation de capital, et d'autre part, de deux changements institutionnels majeurs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, la Ville de METZ a en effet transféré la totalité de ses missions de développement économique à METZ METROPOLE. Dans ce cadre, il conviendrait de définir un régime de mise à disposition du CESCOM au bénéfice de METZ METROPOLE.

Cependant au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'accès de METZ METROPOLE au statut de Métropole impliquerait non plus une mise à disposition, mais un éventuel transfert de propriété.

Dans ce contexte évolutif, il apparaît opportun d'incorporer le CESCOM dans le patrimoine de la SAEML METZ TECHNOPOLE une fois la situation juridique définitivement stabilisée, et donc après le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le délai supplémentaire tient compte de la durée de la procédure d'augmentation de capital qui sera à enclencher, avec le concours d'un Commissaire aux Apports.

Cette prolongation nécessite la signature d'un avenant n°3 au bail emphytéotique du 5 août 1987 qui prendra également acte du changement de dénomination du preneur suite à l'absorption le 22 juillet 2003 de la SAEML CESCO par la SAEML METZ TECHNOPOLE.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

**VU** le bail emphytéotique du 5 août 1987, et ses avenants n°1 du 25 avril 1988 et n°2 du 31 décembre 1993,

**VU** le souhait de la Ville de Metz et de la SAEML METZ TECHNOPOLE de prolonger ledit bail emphytéotique pour une durée de vingt-quatre mois,

**CONSIDERANT** que cette prolongation permettra d'envisager les conditions de transfert du CESCO dans le patrimoine de la SAEML METZ TECHNOPOLE lorsque le contexte juridique lié aux évolutions législatives et institutionnelles sera stabilisé,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du changement de dénomination du preneur au bail emphytéotique du 5 août 1987 suite à l'absorption le 22 juillet 2003 de la SAEML CESCO par la SAEML METZ TECHNOPOLE,
- **DE PROLONGER** de vingt-quatre mois, soit jusqu'au 31 juillet 2019, la durée du bail emphytéotique du 5 août 1987 conclu entre la Ville de Metz et la SAEML METZ TECHNOPOLE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération, à signer tous documents y afférents notamment l'avenant correspondant et à représenter la Ville de Metz dans cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion Domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

## **AVENANT N°3**

au bail emphytéotique du 5 août 1987 passé entre la Ville de Metz et le Centre d'Etude des Systèmes de Communication (CESCOM) qui par convention de fusion en date du 22 juillet 2003 a fait l'objet d'une absorption par la SAEML METZ TECHNOPOLE.

L'an deux mil dix-sept,

Le

Par devant Nous, Dominique GROS, Maire de la Ville de Metz, ont comparu :

- La Ville de Metz, représentée par son Conseiller Délégué, Monsieur Gilbert KRAUSENER, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 et par son arrêté de délégation en date du 22 avril 2014, dénommée "la collectivité",

d'une part,

- La SAEML METZ TECHNOPOLE dont le siège social est situé 4 rue Marconi 57000 METZ (N° SIRET 391 705 787 000 11), représentée par Monsieur Thierry JEAN, en qualité de Président Directeur Général, dénommée "SAEML METZ TECHNOPOLE" ou "le preneur",

d'autre part,

dénommées ensemble "les parties".

Il a été exposé ce qui suit :

Par bail emphytéotique du 5 août 1987, la Ville de Metz a mis à disposition de la SAEML CESCOM (Centre d'Etude des Systèmes de Communication) le terrain cadastré sous :

Ban de BORN Y

Section CN n° 168 – 1ha 03a 19ca

afin de permettre son implantation dans le Technopôle.

Ce bail initial a été conclu pour une durée de 30 années qui a commencé le 1<sup>er</sup> août 1987 pour finir le 31 juillet 2017.

L'avenant n°1 du 25 avril 1988 a indiqué que la parcelle CN n°168 était grevée d'une servitude de passage et a précisé les conditions dans lesquelles la mise à disposition s'inscrivait.

L'avenant n°2 du 31 décembre 1993 a modifié la désignation cadastrale du terrain mis à disposition :  
Ban de BORNLY

Section CN n°198 – 42a 09ca.

La réduction de l'emprise donnée à bail résulte de l'implantation sur la parcelle initiale de la bibliothèque universitaire.

Par convention de fusion en date du 22 juillet 2003, la SAEML METZ TECHNOPOLE a procédé à l'absorption de la SAEML CESCOOM qui a entraîné le transfert du bail emphytéotique au profit de la SAEML METZ TECHNOPOLE.

Aujourd'hui, la Ville de METZ et la SAEML METZ TECHNOPOLE souhaitent prolonger ledit bail emphytéotique pour une durée de vingt-quatre mois. Cette prolongation permettra d'envisager les conditions de transfert du CESCOOM dans le patrimoine de la SAEML METZ TECHNOPOLE lorsque le contexte juridique lié aux évolutions législatives et institutionnelles (transfert de compétences, passage en métropole) sera stabilisé.

Les parties sont convenues de prolonger la durée du bail dans les conditions ci-après énoncées.

#### **ARTICLE 1 : DENOMINATION DU PRENEUR**

Par convention de fusion en date du 22 juillet 2003, la SAEML METZ TECHNOPOLE a procédé à l'absorption de la SAEML CESCOOM qui a entraîné le transfert du bail emphytéotique en date du 5 août 1987 au profit de la SAEML METZ TECHNOPOLE.

Par conséquent, la SAEML METZ TECHNOPOLE s'est substituée à la SAEML CESCOOM pour l'ensemble des droits et obligations découlant du bail emphytéotique du 5 août 1987 et de ses avenants en date du 25 avril 1988 et du 31 décembre 1993.

#### **ARTICLE 2 : DUREE**

Le présent avenant n°3 au bail emphytéotique du 5 août 1987 porte prolongation du bail pour une durée de 24 (vingt-quatre mois) mois entiers et consécutifs, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 soit jusqu'au 31 juillet 2019.

#### **ARTICLE 3 : CHARGES ET CONDITIONS**

Le présent avenant est conclu aux mêmes clauses et conditions que celles figurant dans le bail du 5 août 1987 et dans les 2 avenants successifs, qui sont applicables aux présentes et que la SAEML METZ TECHNOPOLE s'oblige à exécuter.

#### **ARTICLE 4 : PUBLICITE FONCIERE**

Les parties consentent et requièrent du Livre Foncier l'inscription du bail et du présent avenant, au nom de la SAEML METZ TECHNOPOLE, sur la parcelle cadastrée sous :

Ban de BORNLY

Section CN n°198 – 42a 09ca.

Les formalités et les frais de publicité sont à la charge intégrale du preneur.

## **ARTICLE 5 : ENREGISTREMENT**

Le présent avenant sera inscrit au répertoire des actes administratifs en Maire de Metz.

## **ARTICLE 6 : DOMICILIATION**

Pour l'exécution des présentes :

- La Ville de Metz fait élection de domicile en l'Hôtel de Ville,
- La SAEML METZ TECHNOPOLE fait élection de domicile en son siège social sis 4 rue Marconi 57000 METZ.

Dont acte.

Fait en cinq exemplaires, dont un remis à chaque partie qui le reconnaît et l'accepte et passé, en l'Hôtel de Ville de Metz, aux jours, mois et an susdits.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, Dominique GROS, Maire de la Ville de Metz.

POUR LA VILLE DE METZ  
Le Conseiller délégué

POUR LA SAEML METZ TECHNOPOLE  
Le Président Directeur Général,

Gilbert KRAUSENER

Thierry JEAN

Le Maire de la Ville de Metz

Dominique GROS